



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS **(ACM)**

Accueil de Loisirs communal de Miniac-Morvan

I-PRESENTATION

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) communal se situe à la Maison de l'Enfance de Miniac-Morvan. Il est géré par le directeur en lien direct avec le responsable du service Enfance Jeunesse.

Les partenaires institutionnels de l'ALSH sont le conseil départemental d'Ille et Vilaine, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ; la Mutuelle Sociale Agricole intervient également via une aide financière en direction de certaines familles bénéficiaires.

L'ALSH est agréé par le Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative. Ainsi, un numéro d'agrément lui est attribué pour assurer son fonctionnement toute l'année.

II-FONCTIONNEMENT

A) MODALITES

L'ALSH fonctionne tous les mercredis et vacances scolaires. Il est accessible à tous les enfants de la commune et de ses alentours, âgés d'au moins 3 ans, et ce jusqu'à 11 ans inclus.

L'accueil des enfants est assuré de 7h00 à 19h00. A ce titre, ce temps de présence est comptabilisé et facturé aux usagers.

L'ALSH décline toute responsabilité en cas de problème survenu avant 7h00, et après 19h00.

Il sera demandé aux parents de signer une décharge de responsabilité (indispensable) si leur(s) enfant(s) est (sont) confié(s) à une tierce personne à la sortie de la Maison de l'Enfance, pendant l'accueil, ou lors du départ de ce dernier avant l'heure prévue.

Il sera aussi demandé aux représentants légaux de signer une autorisation de transfert pour amener et ramener leur enfant de l'ALSH au lieu d'activité (Espace Bel Air), en ce qui concerne les créneaux associatifs (football, basketball, gymnastique etc...).

B) CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'enfant peut être inscrit à la ½ journée ou à la journée, avec ou sans repas, les mercredis et petites vacances, et uniquement à la journée pendant les grandes vacances. Les inscriptions à l'ALSH sont

obligatoires et se font via le Portail Familles, crée à cet effet, et fonctionnel depuis la rentrée 2016. L'enfant pourra être refusé si l'inscription est trop tardive (au plus tard à 9h, 48h jours ouvrés avant la date de présence souhaitée).

Dans un souci permanent d'améliorer le service aux usagers, la commune de Miniac-Morvan a choisi de mettre en place un espace dédié aux familles pour leur permettre de gérer en ligne les activités quotidiennes de leur(s) enfant(s).

Cet outil moderne simplifie les démarches que les usagers effectuent habituellement auprès de la mairie pour les prestations suivantes :

- Restauration scolaire
- Garderies périscolaires
- Accueils de loisirs

Grâce à ce Portail Familles, les usagers ont la possibilité de :

- Créer un compte
- Consulter et modifier leurs données personnelles et familiales
- Réserver, modifier ou annuler la présence de leur(s) enfant(s)
- Consulter et régler leurs factures

Le dossier doit contenir la fiche d'inscription Famille, la fiche sanitaire avec copies du carnet de vaccination par enfant et l'attestation d'assurance, qui est obligatoire.

Toute journée réservée sera comptabilisée dans la facturation réalisée aux familles, excepté si l'annulation intervient plus de 48h avant la date de présence souhaitée. En cas de désistement, au plus tard la veille, il est obligatoire d'apporter un justificatif médical. Dans le cas contraire, la journée se verra due par les usagers.

C) LES HORAIRES :

L'accueil collectif de mineurs est assuré les :

- ✓ Mercredis et petites vacances :
 - Garderie : 7h00-9h00 et 17h00-19h00
 - ALSH : 9h00-17h00
- ✓ Grandes Vacances :
 - Garderie : 7h00-9h00 et 17h00-19h00
 - ALSH : 9h00-17h00

D) LES ACTIVITES

Diverses activités sont proposées et définies via un projet pédagogique, ce dernier est mis à disposition des familles dans le hall d'accueil de la Maison de l'Enfance.

Les usagers peuvent, à tout moment, solliciter le directeur de l'ALSH afin de lui demander des explications, des éclaircissements ou lui poser toutes sortes de questions.

De plus, pour éviter de pénaliser le groupe d'enfants lors du départ, il est demandé :

- D'être ponctuel
- D'avertir rapidement le directeur de l'ALSH en cas de désistement (composer le 02.99.58.02.82)

E) ALIMENTATION/ENTRETIEN

Les repas sont pris le midi à la cantine communale. Des repas froids sont prévus pour les sorties à la journée (pour la plupart des pique-niques).

Les parents d'enfants allergiques doivent fournir un certificat médical au directeur de l'ALSH, qui fera le nécessaire auprès de la cantine (tout comme pour les goûters).

L'ALSH fournit le goûter aux enfants.

Le nettoyage des locaux liés aux activités de l'ALSH est effectué quotidiennement par le personnel d'entretien.

III- TARIFS

Le règlement de la participation à l'ALSH s'effectue mensuellement, et est transmis au Trésor Public.

Les différentes possibilités de règlement sont les suivantes :

- Prélèvement automatique (formulaire à télécharger sur le Portail Familles)
- Chèque bancaire (libellé à l'ordre du Trésor Public)
- Titre de Paiement sur Internet (TIPI)
- Espèces

Afin de prétendre aux aides financières de nos partenaires (CAF ou MSA...) et d'être facturé selon le quotient familial en vigueur et actualisé, le récépissé doit être transmis à la direction de l'ALSH.

IV- ENCADREMENT

Dans le respect de la réglementation, et pour répondre aux besoins liés à la capacité d'accueil, l'équipe d'animation est composée de personnel qualifié et breveté en phase avec les effectifs accueillis (1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans, 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans).

V- SECURITE / HYGIENE

En cas de problème de santé, le personnel de l'ALSH se charge de contacter les parents et/ou le médecin (fiche sanitaire).

Si votre enfant est malade et qu'un traitement doit lui être administré, l'équipe pédagogique doit posséder obligatoirement une copie de l'ordonnance médicale et une lettre des parents les autorisant à lui donner ces médicaments. Aucun médicament ne sera administré sans ordonnance.

En cas de problèmes de comportement, la direction se réserve un droit d'exclusion selon le protocole en vigueur.

Tout objet contondant, ou attisant la convoitise, sont interdits en accueil collectif de mineurs.

VI- ASSURANCES

Une assurance communale couvre les enfants et l'ensemble du personnel de l'ALSH. Cependant, elle n'intervient qu'en complément de l'assurance contractée par la famille (personnelle).

VII- DIVERS

- ❖ Prévoir impérativement des vêtements de rechange et avertir si la sieste est recommandée pour les enfants de 3 à 4 ans. Ceux-ci ne doivent plus porter de couches.
- ❖ Parasites : Les enfants doivent arriver en parfait état de santé et de propreté. Les parents veilleront à la protection corporelle (absence de poux) de leurs enfants.
- ❖ L'ALSH décline toute responsabilité quant aux vêtements ou objets de valeurs oubliés et/ou égarés.
- ❖ Il est recommandé que tout vêtement soit marqué du nom et prénom de l'enfant.